

Article 1 : L'AS Gueux-Tingueux Tennis de Table organise le **dimanche 28 août 2022**, un tournoi régional au Complexe sportif, rue Moutier à Gueux, sur 16 tables. Ce tournoi est homologué sous le n°

Article 2 : Le tournoi est réservé aux licenciés FTT de la région Grand-Est.

Article 3 : Le tournoi est composé de 8 tableaux.

Article 4 : Les parties se dérouleront au meilleur des cinq manches par poules de 3 joueurs, dont 2 seront qualifiés pour le tableau final à élimination directe (sauf pour le tableau B 5 à 6, où les trois joueurs de la poule intègrent le tableau final, et pour le tableau H 15 à 22 où la formule est dépendante du nombre d'inscrits).

Aucun retard ne sera admis, **“scratch”** irrévocable 15 minutes après le premier appel.

La compétition se déroulera avec des balles en plastique fournies par l'organisateur.

Afin de faciliter le déroulement du tournoi, tout joueur perdant est tenu d'arbitrer le match suivant.

Article 5 : Des engagements pourront être pris sur place le jour même dans la limite des places disponibles par tableau.

Article 6 : Le tournoi ne pourra accepter plus de 3 tableaux par joueur

Article 7 : Les droits d'engagements sont fixés à **8 € par tableau**.

(16€ pour deux tableaux, 22€ pour trois tableaux)

Le paiement par chèque sera à libeller à l'ordre de **AS GUEUX-TINQUEUX**.

Article 8 : Les engagements devront parvenir avant le samedi 27 août 2022 à

M BARCELO Emmanuel, emmanuel.barcelo@yahoo.fr

06.84.23.32.87

Article 9 : Les 8 premiers joueurs de chaque tableau seront récompensés, si celui-ci comporte au minimum 13 participants. La remise des récompenses sera effectuée à l'issue du tournoi. Des lots pourront être remis aux perdants des quart-de-finales à partir de 16h30.

La valeur estimée des lots remis correspondra au barème suivant :

1/4 de finale : minimum 5€

1/2 finale : minimum 12€

Finale : minimum 20€

Vainqueur : minimum 30€

Si un tableau comporte moins de 13 participants, seuls les quatre joueurs qui atteignent les demi-finales sont récompensés.

Article 10 : L'AS Gueux-Tingueux décline toute responsabilité en cas de perte ou vol d'affaire du participant ainsi que tout accident corporel.

Article 11 : Il ne sera pas prévu d'interruption de rencontre le midi, une buvette sera ouverte dans la salle (boisson, sandwich, gâteau,)

Article 12 : L'AS Gueux-Tingueux se réserve le droit de supprimer un tableau, par manque de participants. Les inscrits de celui-ci seront remboursés.

Article 13 : L'arbitrage des parties de poule sera effectué par les joueurs de la poule.

Article 14 : Le juge arbitre sera
M BARCELO Emmanuel, JAN.
Assisté de M GUIRAO Jean-François, JA2.
Il sera habilité à trancher les cas non prévus au présent règlement.
Il assurera le tirage au sort des poules.

Article 15 : Tous les joueurs (ses) seront munis de leur attestation de licence 2022-2023, celle-ci pouvant être demandée par le juge arbitre.

Article 16 : Ce tournoi est le 1^{er} au programme du :

